

RTE - EDF

## Elagages - abattages

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de l'article 26 de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 relatifs aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes de transport et de distribution d'énergie électrique, des travaux d'abattage et d'élagage vont être entrepris prochainement dans les communes suivantes : Aurade, Lias, L'Isle-Jourdain, Belmont, Cazaux-D'Angles, Roquebrune, Tudelle, Vic-Fezensac, Gazax-Et-Baccarisse, Louslitges, Peyrusse-Vieille, Peyrusse-Grande, Auch, Caillavet, Vic-Fezensac, Biran, Ordan-Larroque et Pavie.

Conformément à la réglementation en vigueur, les habitants du Gers ont eu connaissance de ces travaux d'entretien des tranchées forestières sous les lignes électriques par le biais d'un avis publié dans les mairies des communes suivantes : FONTENILLES, ISLE.JOURDAIN, LOUSTIGES, VIC.FEZENSAC, JALIS-VIC.FEZENSAC 1 et 2, AUCH-JALIS 1.

L'exécution de ces travaux a été confiée par RTE EDF Transport S.A. à l'entreprise MERIC.

***De plus, pour toute réclamation concernant l'exécution de ces travaux, merci de contacter : R.T.E.-E.D.F au 05.61.61.97.35.***